

Date de mise en ligne : 09 SEP. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 08 SEP. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le 08 SEP. 2022  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

## ARRETE DU MAIRE

N° 529 /22 du 08 SEP. 2022

Eric KEM-SENG

Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore  
à l'occasion de la journée « Spécial WALLIS et FUTUNA » du samedi 24 septembre 2022

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°104/18/X du octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée « Spécial WALLIS et FUTUNA » ;

### ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de la journée « Spécial WALLIS et FUTUNA », le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de **6 h 00 à 15h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le samedi 24 septembre 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'association.

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

08 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 08 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud .....1  
Cabinet du Maire (communication) .....1  
Toutes Directions et établissements communaux .....1  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....1